

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 32/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le sept juillet deux mil vingt-six, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles Perrin.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Myriam Perrin, Alain Arnaud, Marie-Claire Berrerd, Geneviève Foley, Sandrine Bessenay, Ludovic Batteur, Charles Millot, Maryline Trichard, Adrien Carret, Laurent Duzelet, Damien Lamboley.

Absente : Mirabelle Rousset-Charensol

Alain ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Plan Local de Mobilité : avis de la commune de Vaux-en-Beaujolais sur le projet arrêté par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025

Le projet de Plan Local de mobilité s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la Communauté d'agglomération pour diversifier l'offre de mobilité sur son territoire qui ont notamment permis :

- le renforcement du réseau de bus urbain et du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités
- la création d'aires de covoiturage, la mise en place d'une incitation financière et l'intégration de la Communauté d'agglomération dans la plateforme « En covoit'Rendez-vous »
- l'aménagement de deux parcs-relais en entrée de ville à Gleizé et Arnas
- la mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement de la Voie Bleue et le déploiement de Viavélo service de location en libre-service et longue durée,
- le développement de l'autopartage avec la mise en service progressive de véhicules en libre-service à Villefranche-sur-Saône.

Le Plan Local de mobilité propose d'aller plus loin en structurant ces thématiques dans une stratégie globale articulée autour de cinq grandes orientations et 13 axes stratégiques à l'horizon 2040. Il intègre de nouveaux champs d'action tels que la mobilité solidaire, la logistique durable, la maîtrise des circulations et l'accompagnement au changement des pratiques

Conformément à l'article L. 1214-7 du Code des transports, la Communauté d'agglomération sollicite l'avis des collectivités locales et personnes publiques associées.

VU le projet de Plan Local de mobilité, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté au Conseil communautaire du 17 décembre 2025.

PERRIN Jean-Charles,
Maire



ARNAUD Alain
Secrétaire de séance

Date de télétransmission en préfecture : 09/07/2026 Date de publication sur le site Internet : 09/07/2026
--